

# 30<sup>e</sup> édition du Concours communal des JARDINS FLEURIS 2018 REGLEMENT

## **Art 1 – Composition du jury**

La commune représentée par Mr François DELUGA, Maire du Teich, organise le concours des « JARDINS FLEURIS ». Le président du concours ainsi que les membres du jury sont nommés par le Maire. Le jury est composé d'élus, d'anciens participants, du responsable des espaces verts de la commune et éventuellement, de professionnels de l'horticulture.

## **Art 2 – Calendrier du concours**

Le concours se déroule sur la commune du Teich. Les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les bulletins d'inscriptions sont disponibles en Mairie et sur le site [www.leteich.fr](http://www.leteich.fr)

## **Art 3 – Conditions de participation au concours**

La participation au concours est gratuite. Sont autorisés à concourir : particuliers, commerçants, écoles et professionnels du tourisme. Ils ne sont officiellement inscrits qu'après lecture, acceptation et signature du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant disponible en Mairie. Les créations des classes inscrites sont présentées lors du passage du jury dans les écoles en juin et exposées dans la salle du conseil lors de la remise des prix en novembre. Les mineurs qui souhaitent participer individuellement au concours doivent se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux. Sont exclus les élus municipaux ayant participé à l'organisation du concours.

## **Art 4 – Critères de sélection**

Le jury se réunit une fois les inscriptions closes afin de visiter chaque site.

Le palmarès est établi selon plusieurs catégories (bassins, jardins, terrasses, balcons, parcs...) Il affecte une note en tenant compte de certains critères : l'appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil, le cadre végétal (les arbres, les arbustes, les pelouses, le fleurissement ...), le choix des plantes (variétés, mariage des couleurs...), l'entretien et respect de l'environnement. Une appréciation est affecté aux classes des groupes scolaires du Teich pour la qualité, le design et l'usage de matériaux de recyclage dans la fabrication d'un épouvantail.

## **Art 5 – Visibilité des jardins**

Les jardins peuvent être visibles ou non de la rue. Les participants sont informés par courrier du passage du jury.

## **Art 6 – Confidentialité**

Le jury est tenu à la confidentialité des échanges tenus et des notes attribuées. Les participants autorisent la commune à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, photos, sur le site [www.leteich.fr](http://www.leteich.fr) ou tout autre support de communication lié au présent concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage. Le participant ne peut pas procéder à la reproduction ou l'utilisation des éléments publiés.

*La commune du Teich est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle des textes, logos, images et graphismes publiés sur le site ou autre support de communication. Le participant ne peut pas procéder à la reproduction ou l'utilisation des éléments publiés.*

## **Art 7 – La remise des prix**

La remise des prix est organisée le dernier trimestre de l'année. Une invitation est envoyée à tous les participants du concours au cours duquel les prix sont annoncés et décernés aux gagnants. La commune se réserve le choix des lots et n'a pas obligation de publier la liste avant l'annonce du résultat des délibérations. L'attribution de ces lots ne peut faire l'objet d'une quelconque réclamation. Il ne sera pas attribué de prix aux participants absents lors de leur attribution.

Un prix d'excellence (sous forme de diplôme) est remis à l'ensemble des classes. Un rendez-vous est fixé au printemps suivant pour participer à la plantation d'un arbre sur la commune, dit « l'arbre de la 30<sup>e</sup> édition des Jardins Fleuris du Teich ».

## **Art 8 – Responsabilité et cas de force majeure**

La commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours sans engager sa responsabilité.

## **Art 9 – Litige**

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée en mairie dans un délai d'un mois après la clôture du concours. La commune tranche souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement. Ces décisions sont sans appel.